

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.079 Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

Objet : Enseignement musical : convention d'occupation précaire maison dite « PIERON » 7, chemin des Clus et sous-sol école Le Petit Prince

Par délibération n° 2021.134 du 29 novembre 2021, le conseil municipal approuvait la convention d'occupation précaire des locaux du conservatoire d'agglomération à partir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Par délibération n° 2022.045 du 3 juin 2022, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 réduisant la durée de la convention au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention devant être établie en 2025, il convient de faire un avenant n°2 pour fixer la date de fin de l'actuelle convention au 31/08/2025.

N° 2024.079

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **VALIDE** l'avenant n°2 fixant la durée de la convention du 01/01/2024 au 31/08/2025 ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 septembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.